

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

11307831



Déposé
23-12-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477.526.644

Dénomination

(en entier) : **LE POINT BLEU**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4840 Welkenraedt, Rue Mitoyenne 903

Objet de l'acte : Modification

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de résidence à Welkenraedt, en date du 20 décembre 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'Assemblée générale Extraordinaire de la société anonyme " LE POINT BLEU ", ayant son siège social à 4840 Welkenraedt, rue Mitoyenne, 903, constituée par acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt, en date du dix mai deux mille deux, dont les statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 25 mai suivant sous le numéro 2002-05-25 / 179, inscrite au Registre des Personnes morales de Verviers (BCE) sous le numéro d'entreprise 0477.526.644.

A pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE HUIT DES STATUTS SUITE A LA SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR

Afin de mettre ses statuts en concordance avec la loi du 14 décembre 2005 sur la suppression des titres au porteur, l'assemblée a décidé de convertir les titres au porteur en titres nominatifs. Cette décision sortira ses effets à dater de ce jour.

Monsieur le Président déclare qu'il n'existe plus de titres au porteur et que la conversion des titres en titres nominatifs est effectuée ce jour dans le registre des titres, ainsi qu'il résulte d'une copie certifiée conforme qui restera ci-annexée.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article huit des statuts par le texte suivant:

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs afin de réaliser la conversion matérielle des anciens titres.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Le transfert d'actions est inscrit au registre des actions nominatives et signés par le cédant et le cessionnaire en cas de cession entre vifs et par le Président du Conseil d'Administration et le bénéficiaire en cas de transmission pour cause de mort. »

**DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE VINGT-TROIS DES STATUTS
SUITE A LA SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR**

L'assemblée décide de remplacer la mention « d'actions au porteur (ou certificats nominatifs) » par « de certificats nominatifs » dans le sixième paragraphe de l'article vingt-trois, de telle sorte que ledit paragraphe est dorénavant libellé comme suit :

« ADMISSION A L'ASSEMBLEE : Le conseil d'administration peut exiger pour être admis à une assemblée, que les propriétaires de certificats nominatifs doivent effectuer le dépôt de leurs titres cinq jours francs avant la date prévue au siège de la société ou dans une institution financière mentionnée dans les convocations. »

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS DONNES AU CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'assemblée donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 20 décembre 2011.